

ble aux Patrice d'Irlande, aux Augustin d'Angleterre, aux Boniface d'Allemagne.

Nous nous rappellerons, de plus, quel rôle remarquable cet homme de Dieu joua dans la vie même politique de notre société naissante, et nous nous convainçons, par son exemple, combien il importe d'imprégner d'esprit chrétien nos légitimes aspirations patriotiques, et de ne séparer jamais ni dans nos pensées, ni dans nos actes, les intérêts religieux de ce pays de nos intérêts sociaux et nationaux.

A ces causes et le saint Nom de Dieu invoqué, nous réglons et ordonnons ce qui suit :

1. — Les 21, 22 et 23 juin seront consacrés à célébrer, à Québec, — par des fêtes solennelles suivant un programme préparé sur notre demande et, en particulier, par l'inauguration officielle du monument érigé en son honneur, — le deuxième Centenaire de la mort de Monseigneur de Laval.

2. — Le dimanche, 21 juin, on chantera un *Te Deum* solennel à la suite de la messe dans toutes les paroisses et missions de ce diocèse ; dans les communautés ce *Te Deum* sera chanté ou au moins récité après la messe conventuelle.

Sera le présent mandement lu et publié au prône de toutes les églises paroissiales et chapelles où se font les offices publics, et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de l'archidiocèse et le contre-seing de notre secrétaire, en ce deux-centième anniversaire de la mort de Monseigneur de Laval, le six mai mil neuf cent huit.

† LOUIS-NAZAIRE, Arch. de Québec.

Par mandement de Monseigneur,

EUG.-C. LAFLAMME, ptre,

Secrétaire.

Pour les pécheurs agonisants

— o —

Le comble du malheur pour une créature humaine, c'est assurément de tomber en état de péché mortel entre les mains du Souverain Juge. Cette suprême misère a excité le zèle compatissant de quelques âmes chrétiennes qui ont fait con-